

2026-09-22/ 06

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE TREAL**

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE VINGT-DEUX SEPTEMBRE, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme HERVÉ Muriel, Maire.

Etaient présents : Muriel HERVÉ, Maire, Corinne MARCHAND, Guénaél JOLLY, Céline ETRILLARD, Marie-Christine HAVARD, Thierry WAJCHERT, Nathalie JOUAN, Isabelle COUÉ, Delphine BAUDU, Thomas POSSEMÉ, Guillaume DRUNE, Léa CHAUVET, Jonathann LORIOT, Louis ROLLANDO.

Absents excusés : Frédéric BENOIT,

Absents non excusés :

Nathalie JOUAN est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers municipaux :

Effectif légal : 15
En exercice : 15
Présents : 14
Procurations : 0
Votants : 14

Séance du 22 septembre 2026

Date de convocation :
16.09.2026

Délibération n° 2025-06-17/ 06

OBJET :

**Renouvellement d'une ligne
de trésorerie**

Madame Le Maire informe l'assemblée que la ligne de trésorerie de 90 000 € ouverte auprès du Crédit Agricole du Morbihan arrive à échéance le 20 juillet 2025.

Elle peut être renouvelée pour une nouvelle période de 1 an. Après consultation, le Crédit Agricole nous a fait une offre pour un montant plafond de 90 000 €.

Le Conseil Municipal,

Vu les conditions de reconduction proposées par l'établissement prêteur,

Considérant la nécessité de recourir à une ligne de trésorerie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1. DECIDE de renouveler la ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du MORBIHAN, aux conditions et caractéristiques principales suivantes :

- Objet du prêt : Ligne de trésorerie ;
- Montant de l'autorisation : 90 000 euros ;
- Durée : 1 an ;
- Intérêts payables trimestriellement par débit d'office ;
- Taux d'intérêt variable : Euribor 3 mois moyenné + 1,28 %

→ Index août 2026 : 2.513 %
→ Taux variable de : 3.793%
→ Frais de mise en place : 0,25 %

2. S'ENGAGE pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des intérêts et accessoires.

3. AUTORISE Madame le Maire à signer la nouvelle Convention à intervenir avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Morbihan sur les bases précitées et réaliser les opérations prévues dans la Convention pour le bon fonctionnement de la ligne de trésorerie.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Muriel HERVÉ